



Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 045-214500936-20250110-DEC\_2025\_09-CC



## DÉCISION DU MAIRE N° 09/2025

**Objet : Contrats**  
**Signature du contrat de mission de maîtrise d'œuvre entre la commune de Chevilly et la SARL INCA dans le cadre du programme de voirie 2025**

**Le Maire de la commune de CHEVILLY,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L.2122-22 ;  
Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;  
Considérant l'offre faite par la SARL INCA en date du 4 décembre 2024 ;*

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer le contrat de mission de maîtrise d'œuvre avec la SARL INCA, dont le siège social est situé 9 rue du Clos des Venelles – 45800 SAINT JEAN DE BRAYE, dans le cadre du programme de voirie 2025, pour un montant estimatif de 16 200,00 € HT, soit 19 440,00 € TTC.

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

**Article 3** : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délais de deux mois à compter de la présente notification.

**Fait à Chevilly, 10 janvier 2025**

**Le Maire,  
Hubert JOLLIET**

